

DÉCISION DU PRÉSIDENT n°7
Attribution du marché relatif à l'assurance des biens du SMICTOM de Sologne

Le Président,

RAPPELLE que le Comité Syndical a autorisé le Président par délibération D2024_28 à lancer, attribuer et signer le marché relatif à l'assurance des biens du SMICTOM de Sologne,

ANNONCE que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 décembre 2024,

ANNONCE qu'aucune offre n'a été reçue,

ANNONCE que la commission d'appel d'offres a décidé de rendre le marché relatif à l'assurance des biens du SMICTOM de Sologne infructueux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à Nouan le Fuzelier, le 11 décembre 2024

Le Président

Jean-Michel DEZELU

